2014/050

République Française
Département du Gard

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la commune de **Cannes et Clairan**

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Exprimés : 14

Séance du mercredi 2 juillet 2014

Date de la convocation : 26/06/2014
Date de l'affichage : 26/06/2014

L'an deux mil quatorze et le deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sonia AUBRY, Maire.

Présents (es) : Gilles LEYRIS, Jean-François PINEAU, Sandrine SERRET, Christian DURAND, Caroline CABRIE, Serge CADET, Gilles SIPEYRE, Raymond FARKAS, Vincent JURQUET , Claude HAUDIQUET, Isabelle DETOURBE.

Absents (es) excusés (es) : Jean-Michel GAGNEVIN, a donné procuration à Claude HAUDIQUET, Damien RIGON a donné procuration à Sandrine SERRET, Pierre BOISSIER.

Secrétaire de séance : Isabelle DETOURBE.

Objet : Approbation de la révision de la carte communale sur le hameau de Clairan.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la réunion de la commission d'urbanisme, élargie aux membres du conseil municipal, au cours de laquelle l'historique du dossier de la révision de la carte communale sur le hameau de Clairan a été présenté.

Vu l'arrêté municipal n° 52/2013 en date du 25 novembre 2013 soumettant le projet de révision de la carte communale sur le hameau de Clairan à l'enquête publique,

Considérant qu'après l'enquête publique, compte tenu des différentes observations consignées dans le registre d'enquête ainsi que des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur il est nécessaire d'apporter la modification suivante, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet tel qu'il a été soumis à ladite enquête :
Extension du périmètre constructible d'une partie des parcelles AD 57 et AD 69, soit une superficie de 1500 m2, respectant d'une part, la « coulée verte » entre le hameau du haut et le hameau du bas de Clairan et d'autre part les objectifs du S.C.O.T,

Considérant que le projet de révision est prêt à être approuvé, conformément aux articles L.124-2 et R. 124-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par :

12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

D'approuver le projet de carte communale tel qu'il est annexé à la présente et conformément à l'article R.124-7 de le transmettre à Monsieur le Préfet du Gard,
Que l'approbation de la révision de la carte communale produira ses effets une fois l'ensemble des formalités ci-après réalisées :
* Affichage pendant un mois de la délibération et de l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale,
* Insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
* Le dossier de la révision de la carte communale approuvée sera alors tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Sonia AUBRY,

Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le, 07/08/2014
Publication ou notification le

ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE
11 AOUT 2014
SOUS-PREFECTURE DU VIGAN